

II

(Actes préparatoires)

CONSEIL

AVIS CONFORME N° 8/91

donné par le Conseil au titre des dispositions de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier en vue de l'exécution du plan de restructuration de la sidérurgie publique italienne — demande italienne de prorogation du délai imparti pour l'accomplissement dudit plan de restructuration

(91/C 306/05)

Par lettre du 28 juin 1991, la Commission des Communautés européennes a sollicité du Conseil des Communautés européennes, au titre des dispositions de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'avis conforme en vue de l'exécution du plan de restructuration de la sidérurgie publique italienne — demande italienne de prorogation du délai imparti pour l'accomplissement dudit plan de restructuration.

Le Conseil a donné l'avis conforme sollicité lors de sa 1 510^e session du 25 juillet 1991.

*Par le Conseil**Le président*

P. DANKERT

AVIS CONFORME N° 9/91

donné par le Conseil au titre des dispositions de l'article 55 paragraphe 2 point c) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier en vue de l'octroi d'aides financières à des projets de recherche technique «acier» et projets pilotes de démonstration «acier»

(91/C 306/06)

Par lettre du 15 juillet 1991, la Commission des Communautés européennes a sollicité du Conseil des Communautés européennes, au titre des dispositions de l'article 55 paragraphe 2 point c) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'avis conforme en vue de l'octroi d'aides financières à des projets de recherche technique «acier» et projets pilotes de démonstration «acier».

Le Conseil a donné l'avis conforme sollicité lors de sa 1 511^e session du 29 juillet 1991.

*Par le Conseil**Le président*

H. VAN DEN BROEK